



Distr.
GENERALE

T/PET.5/1209
15 avril 1957

ORIGINAL : FRANCAIS

PETITION DE M. SILAS CHARLES BAYIHA YEBGA CONCERNANT LE CAMEROUN
SOUS ADMINISTRATION FRANCAISE

(Distribuée conformément à l'article 85 du règlement intérieur du Conseil
de tutelle)

Bayiha Yébgá Silas Charles
Cultivateur au village
de Mode-Kumul, Canton Hagbe,
Subdivision d'Eséka
Région de la Sanaga Maritime
Kamerun

Mode-Kumul, le 23 nov. 1956

Objet : Pétition

Unification et Indépendance
immédiates du Kamerun

A Monsieur le Secrétaire général de l'Organisation des
Nations Unies à New York

Monsieur,

Je me présente humblement auprès de votre haute Autorité, vous déclarer ce qui
suit : notre voeu commun n'est que l'Unité et l'Indépendance immédiate du Kamerun.
Celui-ci placé sous tutelle internationale de l'ONU le 13 décembre 1946, date à
laquelle la France avait pris engagement d'administrer le Kamerun pendant dix ans
suivant la Charte des Nations Unies.

Il est alors regrettable de voir le sang Kamerunais coulé du 25 au 27 mai 1955
par Roland Pré Haut-Commissaire au Kamerun à l'époque. Un calme funèbre régnait
dans tous les villages même les oiseaux n'arrivaient plus à chanter terrifiés par
des coups de fusils. Des troupes militaires recruté du Tchad sous la compétence
de Roland Pré rempli des Pouvoirs spéciaux de Teigen, fréquentaient des villages
pour y incendier les concessions, saccager les effets des autochtones, torturer
les habitants sous une saisie arbitraire. En cours de cette furie colonialiste
que nos compatriotes étaient arrêtés arbitrairement, battus à mort, mis

/...

innocemment en prison, où ils souffrent de misère jusqu'à alors. Pour une juste cause d'avoir aimé leur patrie que nos camarades sont si sévèrement punis. Une bonne partie de la population menacée et poursuivie à talon court, s'était réfugiée dans des forêts aux creux d'arbres ou dans des maquis où elle vit malheureusement jusqu'à alors et où règne un froid pénétrant. Quelles souffrances pour des Kamerunais! C'est au cours de ces répressions que j'étais licencié de mon service aux Eaux et Forêts par les colons de Bertoua, situé à 500 Kms de mon village; pour une cause que je revendique les droits légitimes de mon cher Pays; j'étais battu à mort, mon nécessaire ravi, conduit par deux garde-Kamerunais armés, me passant de prison en prison jusqu'à Eséka où j'étais encore battu puis relâché avec tant et tant des conditions. Les poursuites colonialistes s'activent de jour en jour, fabriquant un décret de 13 juillet 1955 déclarant la dissolution des Mouvements national et progressistes Kamerunais dont les autochtones eux-mêmes ont créé et bénis.

Vu que ce décret, son application au Kamerun, va à l'encontre de la Charte des Nations Unies, nous exigeons alors l'abrogation de ce décret qui n'est même applicable aux colonies. Nous demandons la délibération de tous les détenus politiques, en un mot l'amnistie pleine et entière.

Loi-Cadre

La loi-cadre fabriquée en 1955 par les colonialistes français n'est qu'une appalation de l'Union Française, alors qu'elle a été vomie en 1952 devant l'Assemblée générale de l'O.N.U. tenue en sa 7ème session, argument réaffirmé par le Représentant même de la France.

"Le Kamerun se procédera après son Indépendance de s'intégrer dans l'Union Française ou non".

Malgré, le Kamerun jouit de l'article 76 B de la Charte des Nations Unies dont le peuple Kamerunais a traduit dans la Proclamation commune du 22 avril 1955. Il est alors regrettable de trouver le gouvernement français en méconnaissance de l'Indépendance du Kamerun jusqu'à alors.

Seul les élections que les colons français cherchent de faire dérouler actuellement au territoire, élections qui entraîneraient le Kamerun dans l'empire colonial en cas de résultats favorables de leur côté. Donc nous protestons

/...

énergiquement contre ces élections, malgré que le gouvernement français a déjà pris ferme décision d'obliger la population autochtone d'y participer afin qu'il profite comme d'habitude.

Conclusion

Malgré toutes ces souffrances rencontrées, nous, patriotes Kamerunais, réaffirmons la Proclamation commune du 22 Avril 1955 dans toutes ses formes. Jouissant de ce fait symbolique, révélons notre confiance à l'Assemblée Générale de l'ONU 11ème session de reconnaître l'Indépendance du Kamerun nous envoyant une commission compétente et honnête élue au sein de votre Assemblée pour venir en aide de la constitution d'un jeune Etat Kamerunais.

Nous vous révélons encore sur l'abstention totale aux élections prochaines malgré les repressions colonialistes.

Le peuple Kamerunais, digne de ce nom a adopté son Emblème national "crabe noir sur fond rouge" le 22 mai 1955 en un meeting public au sein de la ville de Yaoundé.

Après arrive la Mission de visite le 17 octobre 1955 au territoire présidée par Dorsinville, mission à laquelle tout le peuple Kamerunais avait confiance connaissant que son but prenait lieu d'un référendum. Suivant cette idée populaire, la masse Kamerunaise fourmillait à chaque lieu de réception au but de manifester ses voeux devant ladite Mission qui était conduite au territoire par le corps gouvernemental seul.

Alors le 7 novembre 1955, cette mission arriva à Eséka où grouillait une passe importante; pour manifester ses voeux conformément à l'article 76 B des O.N.U. la banderole fut déployée devant même les délégués de l'O.N.U. portant écriteau : "Unification et Indépendance immédiates pas d'intégration dans l'Union française". Des pétitions remises à ladite Mission par des Kamerunais dignes de ce nom étaient refusées; tout ce geste malhonnête se passait dans tous les centres. Malgré l'emblème national Kamerunais avait flotté ce jour.

Nous demandons humblement à l'O.N.U. d'accorder l'audition aux délégués éventuels des Mouvements national et progressistes du Kamerun, devant l'Assemblée de la 11ème session.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire, mes salutations confidentielles.

(signé) Bayiha